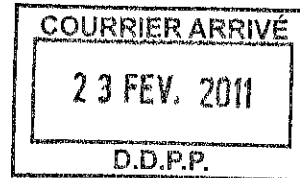


Département du LOIRET

Commune de POILLY-LEZ-GIEN



ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation d'exploiter une I.C.P.E

SGA MEYER

Arrêté Préfectoral en date du 25 novembre 2010

Ordonnance du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 5 novembre 2010

RAPPORT et CONCLUSIONS

Du Commissaire Enquêteur

Marc FORTON

Dossier E10000256/45

RAPPORT

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1. Objet de l'enquête.

Ce rapport conclut l'enquête publique de Demande d'Autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) déposée par la S.G.A.MEYER, à Poilly-lez-Gien, dans le département du Loiret.

1.2. Nature du projet.

Le présent dossier établi par la société SGA MEYER avec DEKRA Conseil HSE, Agence Environnement de Chartres, vise à régulariser la situation administrative de l'établissement compte tenu de la mise en place de nouvelles infrastructures et activités au droit du centre d'entreposage provisoire :

- station de lavage interne des citernes
- deux cuves aériennes sur rétention, pour les hydrocarbures,
- quatre cuves aériennes en inox pour les acides,
- prétraitement des déchets d'hydrocarbures,
- entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux,
- regroupement et tri de petits conditionnements,
- collecte de produits pathogènes,
- entreposage de déchets solides dangereux.

L'aménagement du site comprendra également :

- construction de nouveaux bureaux substitués aux « algéco »,
- aménagement de 2 zones de stationnement de véhicules légers, à proximité des nouveaux bureaux,
- construction d'un hangar pour les camions de l'entreprise.

1.3. Cadre juridique.

- Vu le code de l'environnement, notamment le livre I, le titre I du livre II, le titre II du livre I et le titre I du livre V,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.1416-1 et suivants,
- Vu le dossier présenté le 20 mai 2010, complété le 20 juillet 2010 par SGA MEYER, en vue de la régularisation des activités de la station de transit, de regroupement et de tris de déchets, qu'elle exploite sur son site implanté au lieu-dit « Les Galards » sur la commune de Poilly-lez-Gien,

- Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, à l'appui de la demande,
- Vu le rapport de l'inspection des Installations classées de la direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement du Centre, en date du 30 juillet 2010,
- Vu l'avis émis par l'autorité environnementale le 18 août 2010,
- Vu la décision rendue le 5 novembre 2010 par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans,

CONSIDERANT :

- que les activités en cause sont soumises à autorisation au titre des rubriques 2716-1 et 2718-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique réglementaire,
- qu'à l'issue de la procédure d'instruction du dossier, le Préfet du Loiret statuera sur cette demande par arrêté motivé pris dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés dans le domaine des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

le Commissaire Enquêteur a été désigné.

2. PREPARATION DE L'ENQUÊTE.

2.1. Composition du dossier.

Le dossier présenté à l'enquête comprend :

- La lettre de demande
- L'objet de la présente demande
- Le classement des activités et installations d'une ICPE
- La présentation de l'établissement
- Le résumé non technique

- L'étude d'impact sur l'environnement
- L'étude des dangers
- La notice d'hygiène et de sécurité du personnel
- Les documents annexes
- Les cartes et plans réglementaires.

J'insisterai sur la présence d'un résumé non technique qui permet une lecture simplifiée mais complète du projet soumis à enquête publique.

2.2. Installation du Commissaire Enquêteur.

Les permanences se sont tenues en mairie de Poilly-lez-Gien dans la salle de réunion située au rez-de-chaussée. Le rayon d'affichage de 2 km autour de l'entreprise concernait également les communes de Coullons et de St Gondon, communes dans lesquelles des registres d'enquête publique étaient mis à la disposition des habitants.

2.3. Organisation des permanences.

Les dates des permanences ont ainsi été définies :

- mardi 4 janvier 2011 de 9 à 12 heures
- samedi 15 janvier 2011 de 9 à 12 heures
- mercredi 19 janvier de 14 à 17 heures
- jeudi 27 janvier 2011 de 9 à 12 heures
- vendredi 4 février 2011 de 14 à 17 heures.

Ces horaires respectaient les heures d'ouverture de la mairie de Poilly-lez-Gien

2.4. Publicité de l'enquête.

Des avis d'enquête ont été publiés dans la presse locale :

République du Centre en date du 16 décembre 2010

Journal de Gien en date du 16 décembre 2010

L'avis d'enquête publique était affiché sur les panneaux des mairies des 3 communes, situés à l'extérieur des locaux .

Sur le site lui-même, cet avis était affiché, notamment au portail d'entrée de l'entreprise. Cet affichage est demeuré durant toute la période d'enquête.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

3.1. Tenue des permanences.

Les permanences se sont tenues aux heures et dates indiquées, sans le moindre incident.

La salle d'accueil du public se trouvait au rez-de-chaussée de la mairie permettant un accès facile à toute personne qui voulait rencontrer le commissaire enquêteur.

Le dossier était mis à disposition des habitants, aux heures d'ouverture de la mairie.

3.2. Ouverture et clôture de l'enquête.

J'ai procédé à l'ouverture et à la clôture de l'enquête publique en mairie de Poilly-lez-Gien.

J'ai contacté le secrétariat de Coullons et de St Gondon, le premier jour de l'enquête, pour m'assurer que le dossier et le registre d'enquête étaient bien en leur possession et que l'affichage avait été fait.

Pour la clôture de l'enquête, j'ai récupéré les registres afin de les signer.

3.3. Bilan des observations.

Aucune observation orale.

Aucune observation écrite sur les registres.

Aucun courrier adressé au commissaire enquêteur.

Avis du Commissaire enquêteur

L'absence de remarques concernant le projet de la SGA MEYER, sur la commune de Poilly-lez-Gien peut s'expliquer par le fait

- *que l'entreprise fonctionne, sans avoir posé de problème, depuis 1945 (Jean MEYER), pour devenir SGA MEYER en 1976, puis station de transit de déchets en 1987 et Société anonyme à directoire et Conseil de Surveillance (Président Philippe MEYER en 2001,*
- *qu'elle est située en dehors du bourg, sur la zone des »Galards », qu'elle est visuellement protégée par une haie de conifères de taille respectable, par un bois côté nord, sur une superficie de 36000 m2.*
- *qu'elle est une entreprise locale pour ne pas dire familiale, même si elle dispose d'un personnel nombreux. :25 administratifs et 38 chauffeurs et opérateurs.*
- *et qu'elle continue à s'inscrire sur la superficie actuelle dont elle dispose.*

3.4. Remarques générales.

La SGA MEYER souhaite une mise en conformité de son installation pour exploiter de nouveaux déchets, améliorer la zone de stockage, construire un bâtiment administratif de qualité pour son personnel de bureaux et réserver des places de parking pour véhicules légers, plus éloignés de la zone de stockage des déchets.

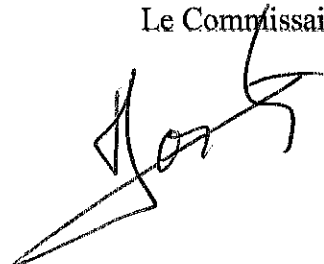
Enfin, elle souhaite construire un hangar pour le stationnement des camions de l'entreprise.

Je noterai par ailleurs le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune, portant la mention suivante :

« La zone de Galards ne sera pas étendue à court terme, seules les installations existantes pourront y évoluer. Partie de la zone pourra si les dessertes sont effectives être aménagée et dans des conditions préservant son environnement »

Fait à SENNELY le 18 février 2011

Le Commissaire Enquêteur



CONCLUSIONS

1. Généralités.

L'enquête publique de Demande d'Autorisation d'exploiter s'est déroulée dans des conditions normales et conformément aux textes en vigueur.

L'affichage et la publicité ont été respectés aussi bien sur les trois communes concernées par le périmètre de 2 km que sur le site de la SGA MEYER.

1.1. Sur les documents du dossier.

Les documents du dossier sont d'une grande qualité et fort complets : les textes, planches et plans permettaient d'aborder plus facilement sa complexité. Un Résumé non technique, nettement détaché, simplifiait son approche, sans qu'il soit réducteur pour autant.

1.2. Sur l'objet de l'enquête.

La Société Giennoise d'Assainissement MEYER propose de régulariser la situation administrative des activités exercées sur le site qu'elle exploite au lieu-dit « les Gallards », situé sur la commune de Poilly-lez-Gien, dans le Loiret.

L'établissement relève d'une Installation Classée pour la Protection de l'environnement (ICPE)

L'activité exercée est une activité d'entreposage de déchets multiples avec extension à d'autres déchets.

La SGA MEYER, société de transit, veut accroître sa capacité de stockage de déchets, remettre aux normes les alvéoles de stockage actuel, construire des locaux adaptés et plus confortables pour le personnel (autre qu'Algéco) avec des parkings pour les véhicules légers, et construire un hangar propre à recevoir les camions de l'entreprise.

Selon les plans indiqués sur le projet, les nouveaux bureaux seront plus éloignés de la zone de stockage des déchets.

Le projet permettra à l'entreprise de mieux sécuriser les lieux et le personnel, de parfaire son espace de stockage et de poursuivre son développement.

1.3. Eléments favorables à ce projet.

Aucune remarque n'est faite contre ce projet.

L'équipement sécuritaire est conforme aux règles en vigueur. Trois zones bien distinctes sont ainsi définies : les bureaux administratifs, le stockage des déchets, le garage des véhicules de l'entreprise.

En conclusion, le niveau de risques présentés par l'exploitation du site est réduit au regard des dispositifs pris pour assurer la sécurité des tiers et de l'environnement.

L'intervention des pompiers, selon un parcours bien défini autour de la zone de stockage est déjà facilitée par l'installation de bornes situées en dehors mais à proximité immédiate de cette zone à risques potentiels.

1.4. Impact sur l'environnement.

La SGA MEYER, déjà opérationnelle depuis de très nombreuses années, en demandant l'autorisation d'exploiter, désire se conformer aux lois et règles en vigueur pour se prémunir contre toutes pollutions, quelles qu'elles soient.

L'environnement devra ainsi bénéficier d'une meilleure protection, grâce aux nouveaux dispositifs mis en place.

2. Avis motivé.

- Considérant l'absence de participation de la population lors de l'enquête publique,
- Considérant la qualité du dossier soumis au public,
- Considérant la volonté de la SGA MEYER de mettre en place une structure sécuritaire, conforme aux lois actuellement en vigueur, en améliorant les conditions d'exploitation du site
- Considérant les remarques du PADD relatives à la zone des »Gallards » sur la possibilité donnée aux entreprises en place de se développer
- Considérant les mesures mises en place dans ce projet pour protéger l'environnement,

J'émet **un AVIS FAVORABLE** à la Demande d'Autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, demande faite par la SGA MEYER, située sur la commune de Poilly-lez-Gien dans le Loiret. Comme le montre le dossier soumis à enquête publique, il s'agit bien d'un développement quantitatif et qualitatif de l'exploitation des déchets dont elle a la charge, dans une phase de transit vers des structures spécifiques de traitement.

Fait à SENNELY, le 18 février 2011
le Commissaire- enquêteur

Page II

